

**NOVEMBRE**  
**2010**

**BULLETIN D'INFORMATION N° 1**

**MISE EN PLACE DE L'ENSM**

**EDITO**

L'objectif de ce bulletin est de faire un premier point sur la mise en place de l'ENSM.

L'ENSM vient tout juste voir le jour. Tous les textes nécessaires à sa mise en place effective sont enfin parus.

L'absence de dialogue avait prévalu lors de la définition du décret portant sur la création de l'ENSM...

Au résultat, ce texte apparaît non seulement incomplet mais aussi non conforme sur un certain nombre de points. C'est pourquoi un recours en Conseil d'Etat a été déposé ce mois ci.

Aujourd'hui avec plus d'un mois d'existence, le pilotage de l'ENSM, au lieu de rassurer, suscite de vives inquiétudes sur l'avenir non seulement au niveau des personnels de l'ENSM, mais aussi au niveau des élèves et des professionnels.

**L'ENSM : un décret contesté**

Le décret ENSM est passé en force, sans tenir compte des réserves du conseil supérieur de la formation maritime, des propositions effectuées lors des groupes d'échanges et des amendements votés en comité technique ministériel.

**Une disparition programmée d'une partie des sites ?**

Tout d'abord, le fait que la localisation des sites soit renvoyée à un arrêté et non intégrée au décret (comme cela se fait pour les autres écoles multi site), laisse supposer que la pérennité des quatre centres ne sera, à terme, pas assurée.

**Un décret non conforme au code de l'éducation**

En tant que grand établissement, l'ENSM doit être gérée de manière démocratique. Mais que dire de la gestion démocratique de cet établissement sachant que dans le conseil d'administration :

- les 2/3 des sièges sont attribués aux membres extérieurs à l'établissement (état + employeurs) ; comment justifier démocratiquement cette sur-représentation d'une catégorie de membres par rapport aux autres ?
- aucun représentant des syndicats d'officiers et des collectivités territoriales n'est présent ; comment justifier de l'exclusion d'acteurs importants du monde maritime ?
- aucun directeur de centre n'est présent ; comment justifier d'une gestion démocratique au niveau de l'ensemble des sites si les sites ne sont pas représentés ? Aucun grand établissement multi-site ne fonctionne ainsi.

En outre aucune représentation des enseignants n'est garantie dans le conseil des études et le conseil scientifique.

**Action du SNPAM : un recours en Conseil d'État**

Le décret ENSM n'étant conforme au code de l'éducation ni dans l'esprit, ni dans le texte, un recours a été déposé ce mois ci par la CGT contre la composition de l'ensemble des conseils (conseil provisoire, conseil d'administration, conseil scientifique, conseil des études). L'instruction d'un recours en Conseil d'État étant de l'ordre de l'année, les conclusions du Conseil d'État sont attendues pour la fin de l'année 2011.

**L'ENSM et les textes**

[Décret n° 2010-1129](#) du 28 septembre 2010 portant création de l'École nationale supérieure maritime

[Arrêté du 13 octobre 2010](#) portant nomination de l'administrateur provisoire de l'École nationale supérieure maritime.

[Arrêté du 28 octobre 2010](#) portant désignation des centres de l'École nationale supérieure maritime

[Décret n° 2010-1393](#) du 12 novembre 2010 relatif au siège de l'École nationale supérieure maritime



## Du pilotage de l'ENSM

### **Une absence de cohérence**

Pour justifier du regroupement des quatre ENMM en un établissement unique, l'administration avait mis en avant la nécessité d'une part de rationaliser les moyens dans le cadre de la RGPP et d'autre part d'ancrer fortement l'enseignement maritime dans l'enseignement supérieur. Hors force est de constater que la création de l'ENSM a généré de nouveaux postes administratifs, exit donc les principes RGPP. En outre que dire d'un ancrage fort dans l'enseignement supérieur alors qu'aucun enseignant chercheur n'est affecté dans notre établissement ?

### **Une absence de dialogue plus qu'affirmée**

« L'ENSM, soit on l'aime, soit on la quitte (ou on ferme sa gueule) » [1]. C'est ainsi que M. Poisson a résumé sa position vis à vis des critiques que peuvent avoir les personnels (cf. article du *Marin* du 15 octobre 2010 où un professeur de l'enseignement maritime exprimait anonymement son mal être).

Tout est dit sur la manière dont va être pilotée l'ENSM.

[1] Réunion du 04/11/2010 entre M. Poisson, administrateur provisoire de l'ENSM, et le personnel du Havre.



## L'ENSM dans la presse et ailleurs...

### **Le Marin du 15/10/2010 :**

Un établissement unique (p 1).

L'école nationale supérieure maritime est née (p 30).

Un cursus aligné sur les critères universitaires (p 31).

Nantes : l'hydro s'intègre dans l'environnement universitaires (p 32).

Marseille : effectifs stables (p 32).

Le Havre les élèves de 5e années ont privilégiés le site de Nantes (p 32).

Tous les officiers chef de quart pont à St Malo (p32).

**Avis n° 2865 du 14/10/2010 de l'assemblée nationale, présenté au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire sur le projet de loi de finances pour 2011, tome V, Affaires Maritimes présenté par JY Besselat.**

### **Le Havre Presse du 09/11/2010**

L'hydro prend son cap (p 5).

### **Le Marin du 12/11/2010**

Hydro : le corps professoral réagit à la création de l'ENSM.

## ENSM : une école supérieure, mais moins supérieure que les autres ?

L'ENSM doit être une grande école supérieure maritime, c'est une volonté affichée au niveau du ministère... Néanmoins, il est à noter que si l'ENSM est une école supérieure, nous sommes amenés, à plus d'un titre à nous dire que l'ENSM est une école supérieure, mais moins supérieure que les autres.

### **Des charges horaires d'enseignant du secondaire**

Les enseignants sont des enseignants du supérieur, mais avec des charges horaires du secondaire : peut-on décemment assurer les missions de l'enseignement supérieur avec un charge d'un professeur du secondaire. Où trouver des temps de s'investir dans des projets et la recherche ?

### **Des spécialités d'enseignant du primaire**

Les enseignants spécialisés que sont les PEM et PTEM sont peu à peu remplacés par des enseignants non spécialisés (contractuels ou administrateurs des affaires maritimes)... Hors dans le monde de l'enseignement, seuls les enseignants de la maternelle et du primaire n'ont pas de spécialité ; dès le secondaire, les enseignants sont spécialisés. L'ENSM sera donc la seule école en France à avoir des enseignants du supérieur SANS spécialité, et donc omni-compétents ?

### **Une recherche virtuelle**

En tant que grand établissement, l'ENSM doit assurer un haut niveau de recherche... mais aucun enseignant-chercheur n'est affecté par l'administration dans l'ENSM. Comment faire de la recherche sans le moindre enseignant chercheur au sein de l'ENSM ?

### **Un budget sans rapport avec les ambitions**

M. Poisson a annoncé un budget de 7 M€ [1] ; hors l'avis n° 2865 de l'assemblée nationale en date du 14 octobre 2010 indique que l'ENSM recevra une dotation de 3,398 M€ par l'État. D'où vient cette différence ?

En outre, que le budget soit de 7 M€ ou 3 M€, on peut s'interroger de la place de l'ENSM par rapport aux autres grands établissements qui ont des flux d'élèves identiques. Pour ne prendre qu'un exemple, l'École Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC), grand établissement rattaché lui aussi au MEEDDM, dispose d'un budget de 30 M€ versé par l'État... Comment faire de la recherche et assurer un enseignement de qualité avec un budget aussi ridicule face aux objectifs qui nous sont impartis ?

## Des contractuels et vacataires non payés

Un courrier a été adressé par le SNPAM auprès du secrétariat général du ministère pour dénoncer le non paiement de contractuels et vacataires suite à la transformation des ENMM en ENSM.

## **Le site du Havre : un avenir limité ?**

Aucune information officielle sur la réorganisation des sites vis à vis des formations n'est donnée aux personnels.

Néanmoins un certain nombre d'éléments laisse craindre la fermeture à moyen terme du site du Havre, sans pour autant avoir des certitudes.



### **Des projets au point mort**

L'ENMM du Havre s'est associée avec l'INSA, les universités du Havre et de Rouen, des laboratoires du CNRS, le pôle de compétitivité NOVALOG pour la mise en place, dans le cadre du grand emprunt et du « grand Paris », d'un centre de simulation de la logistique maritime et fluviale et d'un centre de simulation en réalité virtuelle. Ce projet, comme celui du déménagement de l'école du Havre, ne semble pas encouragé par la future direction.

### **De la suppression de classes**

D'après l'hebdomadaire *Le Marin* du 15 octobre, le site de St Malo devrait accueillir les 1<sup>er</sup> années, conformément au souhait de l'inspecteur général ; le site du Havre perdrait donc quatre classes.

Ensuite le site de Nantes devrait ouvrir une classe de 5<sup>ème</sup> année supplémentaire, ce qui laisse présager la fermeture des classes actuellement en place au Havre, le vivier d'élèves bretons préférant tout naturellement Nantes au Havre. Le site du Havre ne conserverait que les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années ?

### **De la suppression du centre de ressources**

Selon la préfiguration de l'ENSM, chaque site disposait d'un service lié à l'enseignement : à St Malo le Service Études et Formation, à Nantes le service de la recherche, à Marseille la direction de l'enseignement et au Havre le centre de ressources pédagogiques.

Ce projet a évolué, et aujourd'hui le centre de ressources pédagogiques sera relocalisé à Nantes, laissant le Havre sans service lié à l'enseignement.

### **Pour conclure**

Des projets de développement au point mort, la suppression de classe, la disparition du service de ressources pédagogiques... Voilà des éléments qui ne nous laissent guère optimistes sur l'avenir du site du Havre.

## **Dossier relatif au titre d'ingénieur**

L'obtention du titre d'ingénieur est clairement le dossier prioritaire pour la direction de l'ENSM. On peut regretter cette précipitation à vouloir gérer deux dossiers complexes en parallèle, à savoir la création de l'ENSM et la certification de l'ENSM par la commission du titre d'ingénieur (CTI).

### **Un dossier non concerté**

Un dossier a été réalisé par la direction et a normalement été déposé auprès de la CTI. Bien que le coeur du dossier CTI soit pédagogique, les enseignants n'ont pas été associés à ce dossier... Seuls quelques éléments de ce dossier nous ont été communiqués.

### **Une scolarité multi site**

L'organisation des études pourrait amener les élèves à déménager d'un site à un autre. Les différentes promotions ne seraient donc pas réunies, ce qui serait préjudiciable à l'esprit d'École et rendrait plus complexe la scolarité (déménagement chaque année pour les élèves).

Les élèves ont fait part à la direction de l'ENSM des difficultés qu'entraînerait une scolarité sur différents sites. Il leur a été répondu que, de part leur métier de marin, ils étaient appelés à être mobiles, et donc que cela ne devait être un problème pour un futur marin.

### **Des critères CTI non remplis**

En outre un certain nombre de points définis par le guide d'audit de la CTI n'est pas compatible avec l'organisation actuelle retenue par la direction. Pour ne prendre que quelques exemples, ce guide indique, en autres, que la représentation des personnels doit être garantie dans toutes les instances et conseils, que l'école doit employer des enseignants-chercheurs, que l'école a élaboré un projet et des objectifs de formation de manière participative... Cela se passe de commentaires.

### **Action du SNPAM**

De nombreux critères du guide d'audit CTI vont dans le sens des demandes défendues par le SNPAM. Un dossier va donc être réalisé par le SNPAM à partir de ce guide ; il servira de base d'échange avec la direction de l'ENSM qui doit répondre aux critères définis par la CTI.

### **En bref...**

**L'association française des capitaines de navires (AFCAN)** a écrit à la direction de l'ENSM pour indiquer ses inquiétudes vis à vis de l'organisation qui est en cours de mise en place au sein de l'ENSM.

**Le bureau des élèves de l'ENSM** s'organise afin que ses remarques soient entendues. Après l'organisation de réunion-débats, les élèves passent à la vitesse supérieure en invitant le Havre Presse à relayer leurs observations sur l'avenir de l'ENSM

**Un groupe d'échanges** entre la direction de l'ENSM et les syndicats a été créé. Ce groupe doit se réunir le 29 novembre pour travailler sur les conditions sociales de l'ENSM.

**Pour nous contacter : [cgtsnpam.ensm@yahoo.fr](mailto:cgtsnpam.ensm@yahoo.fr)**

**Syndicat National des Personnels de l'Administration de la Mer Affaires Maritimes**  
Quai de Marans 17021 LA ROCHELLE CEDEX 1